



## BULLETIN MENSUEL – JUIN 2023

### SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil se tiendra lundi le 17 juillet à compter de 19h30. Le maire et les membres du conseil vous accueilleront à l'Hôtel de ville, au 601, chemin de la Gare. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié le 3 juillet prochain, pour tous les détails. <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

### DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Le projet de déménagement du bâtiment actuel de l'Hôtel de ville a malheureusement dû être abandonné.

Une nouvelle construction sera érigée au 601, chemin de la Gare. Nous vous indiquerons dans le Bulletin mensuel de juillet la localisation de nos bureaux.

### DÉPLACEMENT DES BOÎTES POSTALES



Le déplacement des boîtes postales s'est effectué le 14 juin dernier et elles sont maintenant situées au **628, chemin de la Gare**.

Merci de votre patience

### TRAVAUX PUBLICS



Depuis le dégel, des travaux d'asphaltage ont été effectués sur plusieurs chemins de la Municipalité. Plus de 4000 livres d'asphalte ont été épandues pour colmater les nids de poule et les dénivellations des chemins.

Début du mois juin, le balayage des rues a été exécuté afin que nous puissions débiter le lignage des rues et chemins. Ces travaux qui devraient se terminer d'ici la fin juin 2023.

## SÉCURITÉ AU TRAVAIL



La sécurité est primordiale pour les mois à venir.

En effet, plusieurs travaux d'entretien se mettront en branle ou le sont déjà, entre autres, sur le chemin Lacasse et la montée Daoust sur le territoire de la Municipalité. Nous vous demandons de respecter la signalisation qui sera mise en place. Nos employés ont installé une nouvelle signalisation sur le chemin du Lac de la Grise à la hauteur du chemin Lacasse afin de ralentir la circulation et ainsi assurer leur sécurité, celle des entrepreneurs pour les travaux (élagage,

redressement de plusieurs signalisations, etc.) de même que celles des citoyennes et citoyens.

### CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LA REPRISE DES TRAVAUX SUR LE CHEMIN LACASSE ET

#### LA MONTÉE DAOUST

Les travaux débuteront par la pose de la signalisation dans la soirée/nuit du 25 au 26 juin et les travaux débuteront à l'intersection du chemin Lac-de-la-Grise et se poursuivront vers la montée Daoust et ce, du lundi au vendredi à compter du 26 juin prochain.

Seule une circulation locale sera permise sur chemin Lacasse durant la durée des travaux.

Il y aura pause des travaux durant les vacances de la construction qui se tiendront du 23 juillet au 5 août 2023. **Nous vous prions de consulter INFO-TRAVAUX notre site internet.**

## PATROUILLE NAUTIQUE



Cette année, la Municipalité a constitué sa patrouille nautique et est heureuse de vous présenter ses patrouilleurs et patrouilleuses nautiques qui sont également inspecteurs municipaux selon la *Loi sur la marine marchande* ce qui leur permet d'émettre des constats d'infractions. Il s'agit de mesdames Louise Brisebois, Mylène Thibault, Marie-Jade L. Beaudry et monsieur Martin Bélanger.

Notre patrouille nautique veillera au respect de notre règlement 2020-115 et ses amendements concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal au lac Manitou de même que les règlements régissant la Loi sur la Marine marchande applicables à la navigation de plaisance, plus spécifiquement :

- La partie 10 de la Loi sur la marine marchande du Canada (2001) ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance ;

Ils vous informeront, vous guideront et assureront une plus grande sécurité sur le lac Manitou. Si vous la voyez naviguer sur le lac, n'hésitez surtout pas à aller à leur rencontre et les saluer, ils seront là pour vous!

Les mises à l'eau illégales empruntent souvent des terrains vacants où aucune barrière n'est installée. Nous demandons propriétaires touchés à installer une barrière à leur entrée privée afin d'enrayer les mises à l'eau illégales, et de surtout préserver la santé du Lac Manitou. **Soyons vigilants !**

# SÉCURITÉ AQUATIQUE ET NAUTIQUE !

Voici les exigences minimales afin de respecter les règles et le partage des voies navigables avec la faune, les nageurs, les plaisanciers et les embarcations de tout acabit !

## EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

Note: Les remarques se trouvent à la page 19.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pédales</li> <li>• Vélots nautiques</li> <li>• Planches à pagaie</li> <li>• Kayaks à coque fermée et à habitacle ouvert</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord*</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Une (1) lampe de poche étanche</li> <li>5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>8. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	Aucun
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1) un dispositif de signalisation sonore;</li> <li>. 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte.</li> </ul>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Canots</li> <li>• Kayaks</li> <li>• Embarcations à rames</li> <li>• Voiles</li> <li>• Autres embarcations à propulsion humaine</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Une (1) lampe de poche étanche</li> <li>5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>8. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planches à voile</li> <li>• Planches à cerf-volant</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord*</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	Aucun	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)</li> <li>6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>8. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	Aucun
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1) un dispositif de signalisation sonore;</li> <li>. 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte.</li> </ul> <p>REMARQUE : Les VFI ou les gilets de sauvetage munis d'un dispositif de gonflage automatique ne sont pas recommandés.</p>					

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
• Motomarines	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord*</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D (voir remarque 2)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)</li> <li>6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>8. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	11. Un (1) extincteur 5BC
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. 1) un dispositif de signalisation sonore;</li> <li>. 2) une lampe de poche étanche ou trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D;</li> <li>. 3) un compas magnétique si la motomarine ne navigue pas en vue d'amers;</li> <li>. 4) des feux de navigation si la motomarine est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte.</li> </ul> <p>REMARQUE : Le gilet de sauvetage ou le VFI doit être fabriqué d'un matériau insubmersible.</p>					
• Voiliers et bateaux à moteur d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	<p>Si l'embarcation est munie d'un moteur</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus une (1) peut être de type D (voir remarque 2)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)</li> <li>6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>8. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	11. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir de carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible
• Voiliers et bateaux à moteur de plus de 6 m (19 pi 8 po) et d'au plus 9 m (29 pi 8 po) de longueur	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord</li> <li>2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1)</li> <li>3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur OU une (1) bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Une (1) lampe de poche étanche</li> <li>5. Six (6) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont au plus deux (2) peuvent être de type D (voir remarque 2)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po)</li> <li>7. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3)</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore</li> <li>9. Des feux de navigation (voir remarque 4)</li> <li>10. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5)</li> <li>11. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6)</li> </ol>	12. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur 13. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible

Vous pouvez trouver ces informations en consultant le guide de sécurité nautique de Transports Canada au lien suivant : [https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp\\_511f.pdf](https://tc.canada.ca/sites/default/files/migrated/tp_511f.pdf)

## SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DE LA NOYADE DE LA PÉRIODE DU 16 AU 22 JUILLET 2023 LA NOYADE EST ÉVITABLE !



Soyez tous ambassadeurs de la Semaine nationale de prévention de la noyade.

La Société de sauvetage est fière de lancer la Semaine nationale de prévention de la noyade (SNPN).

La sécurité nautique et aquatique demeure plus que jamais au cœur de nos préoccupations. En amont de cette période, que nous espérons tout de même chaude et ensoleillée, il est important de rappeler les différents messages de prévention.

La 30<sup>e</sup> SNPN aura comme thématique *La noyade est évitable*. En adoptant et en prônant l'adoption de comportements sécuritaires de même qu'en diffusant les messages de prévention, tout le monde peut contribuer à favoriser les interactions sécuritaires avec l'eau et ainsi réduire le nombre de noyades au Québec.

Devenez ambassadeur de la Semaine nationale de prévention de la noyade en complétant le [formulaire d'adhésion!](https://societedesauvetage.org/snpn/formulaires/)

## SÛRETÉ DU QUÉBEC



Le programme de cadets de la Sûreté du Québec est de retour dans 77 villes et municipalités de la province pour une 13<sup>e</sup> année. Les cadets assureront, entre autres, une présence dans les quartiers et les parcs, répondront aux demandes de renseignements des citoyens et bonifieront le travail des patrouilleurs en effectuant de la surveillance et de la prévention auprès de la population.

Quatre cadets motivés ont été nommés pour notre MRC (deux duos) et seront visibles dans notre Municipalité cet été. N'hésitez pas à aller à leur rencontre.

## ENVIRONNEMENT



### SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2023

Nous vous rappelons que vous pouvez contribuer à réduire de manière significative la gestion de vos matières résiduelles. Vous avez un projet visant à réduire le recours aux produits à usage unique et à favoriser les pratiques d'acquisitions écoresponsables ? N'hésitez pas à le transmettre avant le **30 juin 2023 en consultant le site :**

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/appels-propositions/produits-usage-unique>

## BARRAGE DE CASTORS



Crédit photo : Jean-Marie Dubois  
© Le Québec en images, CCDDM

Un barrage de castors a été détruit au Lac-du-Fer-à-Cheval et ce, sans autorisation de la Municipalité ce qui est défendu tel que le stipule l'article 6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune!*

**Nous vous demandons de contacter la Municipalité** qui, avec l'aide de la MRC des Laurentides verront au démantèlement des barrages sans mettre en danger les animaux et les sédiments qui peuvent découler de cette destruction dans les cours d'eaux environnants.

## FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC



### FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC - ENTREZ DANS LA DANSE

Bonne fête nationale !

Les 23 et 24 juin prochains, entrez dans la danse à pieds joints et célébrons ensemble la ronde de chez nous ! Toute la population est invitée à venir danser et festoyer fièrement sur l'un des nombreux sites de fête.

Vous pouvez trouver sur le site web suivant tous les événements qui se tiendront dans les alentours : <https://fetenationale.quebec/fetes-regionales/>

## FÊTE DU CANADA



Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dès 11 h 45, les cérémonies entourant la Fête du Canada débiteront sur toutes les plateformes des diffuseurs canadiens.

De 19 h à 22 h, le spectacle du soir sera diffusé en direct de la Capitale nationale et sur toutes les plateformes des diffuseurs canadiens. Ce concert de 2 heures réunit les gens de partout au pays au rythme de la musique d'ici. Voyez les prestations d'artistes, diffusées à partir de grandes villes canadiennes et profitez de l'occasion pour chanter et danser sur des classiques canadien et des succès récents. La soirée se terminera à 22 h avec le feu d'artifice de la Fête du Canada.

## ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Dans nos prochains bulletins mensuels, nous aimerions publier les activités (spectacle, vernissage, artisanat, randonnée) en fait tout ce qui touche les événements à ne pas manquer pour notre communauté ! Un spectacle se tient près de chez-vous et vous aimeriez que l'on y participe ? Nous sommes là pour vous ! Faites parvenir vos articles (200 mots maximum) avec une ou deux photos les accompagnant et nous les publierons ! À vos crayons et caméra et transmettez le tout en mentionnant dans l'objet du message : Bulletin mensuel à l'adresse suivante [adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca)

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !



Le maire,

**André Ibghy**

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

[maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca)